



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving
PWGSC
33 City Centre Drive
Suite 480
Mississauga
Ontario
L5B 2N5
Bid Fax: (905) 615-2095

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Ontario Region
33 City Centre Drive
Suite 480
Mississauga
Ontario
L5B 2N5

Title - Sujet Liquid Chromatograph	
Solicitation No. - N° de l'invitation KW405-120905/A	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client KW405-120905	Date 2013-01-15
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$TOR-002-6112	
File No. - N° de dossier TOR-2-35193 (002)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-01-31	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Callahan, Kaye	Buyer Id - Id de l'acheteur tor002
Telephone No. - N° de téléphone (905) 615-2071 ()	FAX No. - N° de FAX (905) 615-2060
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification 004 vise à apporter les changements indiqués ci-après :

Dans l'annexe A, articles 4.2.2 et 4.3.3.

Supprimer : « de 50 à 1 450 m/z »;

ajouter : « de 50 à 1 400 m/z ».

Dans l'annexe C, article 2.1.1 a

Ajouter:

“Utiliser la méthode de dilution isotopique pour le calcul des concentrations de phtalate dans les deux échantillons de matrice.”

Questions

Q.1 Dans l'annexe A, *Exigence*, l'article 4.0, *Spécifications et exigences obligatoires supplémentaires pour chaque instrument*, indique pour les instruments n° 2 et n° 3 que : « La plage de masse du système de spectrométrie de masse doit être de 50 à 1 450 m/z. »

Une plage de masse de 50 à 1 400 m/z serait-elle acceptable?

R.1 Oui. Une telle plage de masse serait acceptable.

Q.2 En présence d'un volume d'injection de 1 µl pour toutes les analyses, il peut être impossible de démontrer quatre ordres de grandeur du domaine de linéarité, en raison de la faible concentration de certaines des normes données. Par exemple, la norme d'étalonnage indiquée pour l'analyse des PFC comprend trois analytes d'une sensibilité d'environ 2 ng/mL. Une telle sensibilité risque de ne pas présenter une concentration suffisante pour démontrer quatre ordres de grandeur du domaine de linéarité.

Peut-on utiliser des volumes d'injection plus importants (pour toutes les analyses)?

R.2 Dans le cas des courbes d'étalonnage, personne ne s'oppose à une augmentation du volume d'injection à 10 µL pour tous les échantillons, de même que jusqu'à 20 µL pour les PFC. Dans chaque cas, le soumissionnaire doit utiliser le même volume d'injection pour chacune des concentrations de la série d'étalonnage, et il doit clairement indiquer le volume d'injection utilisé. Ces critères s'appliquent seulement aux courbes d'étalonnage, et ils ne peuvent pas être utilisés pour d'autres tests, comme les tests de précision et des rapports signal/bruit.

Q.3 Dans l'annexe C, sous-alinéa 2.1.1 c(iv), il est indiqué que : « [...] Grâce à 50 injections consécutives de l'étalon de pesticides en balayage complet (à l'aide d'une commutation positive-négative) dans une colonne qui surveille quatre MRM [...] »

S'agit-il d'une acquisition en balayage complet (voir la Q1) sur une plage de masse ou de la surveillance de quatre MRM (2+ et 2-)?

R.3 Dans l'annexe C, sous-alinéa 2.1.1 c(iv), supprimer « en balayage complet ».

Q.4 Dans l'article 3, *Spécifications/exigences obligatoires*, paragraphe 3.3, *Systèmes de données*, point 10, il est indiqué que :

10. *Toutes les composantes de chaque instrument (chromatographe en phase liquide, spectromètre de masse, échantillonneur automatique, détecteur à photodiodes, etc.) doivent être contrôlées par le même programme d'acquisition et de traitement des données, notamment (mais sans s'y limiter) l'exploitation et la configuration des méthodes de chromatographie en phase liquide, de spectrométrie de masse et de détection à photodiodes, la surveillance des diagnostics de l'instrument, l'intégration des chromatogrammes et l'analyse des données.*

La directive est un peu vague, et l'exigence exacte que l'on a voulue communiquer dans ce point n'est pas claire en raison de l'expression « notamment mais sans s'y limiter » qui s'y trouve.

Pouvez-vous préciser les attentes à l'égard du point 10 et donnez davantage de précision sur les attentes des systèmes de données? Le détecteur à photodiodes est-il nécessaire uniquement pour l'instrument n° 3? Est-ce le seul logiciel de l'instrument n° 3 qui doit intégrer un détecteur à photodiodes?

- R.4 Même si nous achetons un détecteur à photodiodes pour un seul des instruments, il est nécessaire que les trois instruments soient en mesure de le commander. Nous achetons les instruments en question dans un même temps pour faire des économies sur les composantes interchangeableables comme le détecteur à photodiodes. Par conséquent, pour les deux raisons suivantes : a) si le troisième instrument ne fonctionne pas, nous pouvons transférer les travaux à un autre instrument et b) s'il faut utiliser le détecteur à photodiodes avec un autre instrument lorsque le troisième instrument est utilisé dans le cadre d'un autre projet. Il faut que les trois instruments assurent les mêmes fonctions, et ceux-ci doivent pouvoir commander les mêmes périphériques, comme le détecteur à photodiodes.